











# Procédure file

Informations de base	
NLE - Procédures non législatives	2021/0054(NLE)
Procédure terminée	
<p>Accord UE/Argentine: modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'UE à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne</p> <p>Sujet 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.20.04 Code des douanes de l'Union, tarifs douaniers, accords préférentiels, règles d'origine</p> <p>Zone géographique Argentine</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p> <a href="#">Commerce international</a></p>	<p> <a href="#">CAÑAS Jordi</a></p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> <a href="#">SIMON Sven</a></p> <p> <a href="#">VAN BREMPT Kathleen</a></p> <p> <a href="#">CAVAZZINI Anna</a></p> <p> <a href="#">JADOT Yannick</a></p> <p> <a href="#">CAMPOMENOSI Marco</a></p> <p> <a href="#">AGUILAR Mazaly</a></p> <p> <a href="#">SCHOLZ Helmut</a></p>	11/02/2021
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p> <a href="#">Agriculture et développement rural</a></p>	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DG de la Commission <a href="#">Agriculture et développement rural</a>	Commissaire WOJCIECHOWSKI Janusz	

Evénements clés			
08/03/2021	Document préparatoire	COM(2021)0107	
25/03/2021	Publication de la proposition législative	06837/2021	
17/05/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/05/2021	Vote en commission		
27/05/2021	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A9-0175/2021</a>	
23/06/2021	Décision du Parlement	<a href="#">T9-0306/2021</a>	Résumé
13/07/2021	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
26/07/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2021/0054(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 207-p4
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	INTA/9/05544

Portail de documentation					
Document annexé à la procédure		<a href="#">COM(2021)0106</a>	08/03/2021	EC	
Document préparatoire		COM(2021)0107	08/03/2021	EC	
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE689.768</a>	25/03/2021	EP	
Document de base législatif		06837/2021	26/03/2021	CSL	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A9-0175/2021</a>	27/05/2021	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T9-0306/2021</a>	23/06/2021	EP	Résumé

Acte final
<a href="#">Décision 2021/1213</a> <a href="#">JO L 264 26.07.2021, p. 0001</a>

## Accord UE/Argentine: modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'UE à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne

Le Parlement européen a adopté par 604 voix pour, 52 contre et 37 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord sous forme de échange de lettres entre l'Union européenne et la République argentine au

titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1947 relatif à la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

Suivant la recommandation de la commission du commerce international, le Parlement a donné son approbation à la conclusion de l'accord.

Pour rappel, l'Union européenne a officiellement lancé en octobre 2018 le processus de négociation (au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994) avec plusieurs membres de l'OMC à Genève.

Les négociations reposent sur une «approche commune» développée en 2017 par l'Union et le Royaume-Uni sur la façon de répartir les engagements quantitatifs contenus dans la liste OMC de l'Union à 28 en ce qui concerne les 143 contingents tarifaires de l'Union dans le cadre de l'OMC pour des produits agricoles, halieutiques et industriels.

Le principe à la base de la méthode appliquée se fonde sur les flux commerciaux dans l'Union à 27 et dans le Royaume-Uni pendant une période de référence représentative (de trois ans entre 2013 et 2015) pour tous les contingents tarifaires de l'OMC. La méthode de répartition convenue est décrite en détail dans le [règlement \(UE\) 2019/216](#) du Parlement européen et du Conseil.

Le 15 juin 2018, le Conseil a autorisé la Commission à lancer des négociations au titre de l'article XXVIII du GATT avec les membres de l'OMC concernés en vue de répartir les concessions OMC de l'Union en matière de contingents tarifaires.

L'Argentine a des droits de négociation pour 26 contingents tarifaires et des droits de consultation pour 4 contingents tarifaires.

Les négociations avec l'Argentine ont débouché sur un accord qui a été paraphé le 5 février 2021 à Genève.